



Relevé de délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2021
- visioconférence -

Référence	RD_DIR_CA 2021_12_15
Révision	
Date d'application	15 décembre 2021
Version	1

Pour information :

28 membres présents et 4 membres représentés sur 32 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020.	unanimité	Publication (site web)
➤ Le CA émet un avis favorable à la proposition du Directeur de l'EHESP de nommer Monsieur Michel LOUAZEL aux fonctions de Directeur des études .	unanimité	Transmission de cette proposition aux 2 ministres de tutelle pour nomination
➤ Le CA approuve la proposition de tarifs hôteliers pour l'année 2022.	unanimité	Application à compter du 1 ^{er} janvier 2022
➤ Le CA approuve les tarifs de location des espaces sur le campus rennais de l'Ecole pour l'année 2022.		
➤ Le CA approuve les tarifs des prestations du LÉRES pour l'année 2022.		
➤ Le CA approuve les tarifs de reprographie, de la documentation et des objets promotionnels pour l'année 2022.		
➤ Le projet de budget initial 2022 n'est pas approuvé par le CA.	21 voix contre 8 voix pour 3 abstentions	séance extraordinaire du CA à fixer début 2022
➤ En vue de la conclusion de la concession de restauration , le CA approuve la délégation donnée au directeur pour : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre et conduire la procédure de publicité et de mise en concurrence, • Choisir le concessionnaire, • Conclure le contrat de concession ainsi que des avenants ultérieurs. 	unanimité	

<p>➤ Concernant le fonctionnement et la composition de la Commission Technique des Marchés (CTM), le CA décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser son fonctionnement au moyen d'un règlement intérieur pris sur décision conjointe du directeur et du président de ladite Commission, • que la Commission est composée de manière équilibrée par des représentants du Conseil d'administration et des représentants de l'Administration, membres à voix délibérative, • de désigner parmi ses membres, pour siéger au sein de la Commission Technique des Marchés : <ul style="list-style-type: none"> – Membres titulaires : Anne MEUNIER et Catherine PITAULT-COSSONNIERE, – Membres suppléants : Thomas DEREGNAUCOURT et Cédric AMIOT. 	unanimité	
<p>➤ Dans la perspective de la construction d'un établissement public expérimental (EPE) sur le site rennais, le Conseil d'Administration, réuni en sa séance du 15 décembre 2021, donne mandat au directeur de l'EHESP pour approfondir les réflexions sur le positionnement de l'Ecole, entre établissement composante ou établissement associé du futur EPE.</p>	unanimité	Délibération au CA du 9 mars 2022
<p>➤ Le CA approuve la mise en œuvre de la politique d'intéressement des personnels pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En phase d'expérimentation le dispositif est ouvert exclusivement aux chaires • L'évaluation annuelle en conseil d'administration abordera le cas échéant l'extension aux activités de recherche, d'expertise, de prestations de service faisant appel à l'expertise • Sont éligibles les personnels ayant participé directement aux travaux de la chaire, dans son contenu scientifique ou dans sa gestion directe: ils seront listés (noms et montants proposés) par le porteur de la chaire qui produira un dossier circonstancié • Le dossier sera soumis à l'avis de la direction de la recherche, puis à l'avis du conseil scientifique restreint ; • A réception des propositions et avis mentionnés ci-dessus, et dans le respect du cadrage financier prévu par le décret et par le conseil d'administration, le directeur d'établissement décidera de l'attribution individuelle de la prime d'intéressement • Le montant annuel individuel ne peut excéder 15 000 € • Le montant annuel collectif peut s'élever à 50 % maximum de la marge positive de l'opération, marge visée par l'agent comptable • L'expérimentation entre en application pour un intéressement versé en 2022 sur la base des comptes de l'exercice 2021 appréciés conformément aux dispositions du décret. 	26 voix pour 2 voix contre 4 abstentions	Mise en place de cette expérimentation
<p>➤ Le CA approuve la transformation d'un poste de maître de conférences en professeur d'université au sein du Département Sciences Humaines et Sociales.</p>	unanimité	

<p>➤ Le CA approuve l'extension de la politique tarifaire 2021-2022 du parcours M2 ENJEU (7 500 €), applicable aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation, à l'ensemble des parcours du master mention santé publique pilotés par l'EHESP.</p>	<p>unanimité</p>	<p>Application rétroactive au 1er septembre 2021</p>
<p>➤ Dans le cadre de l'application des droits d'inscription différenciés et conformément à la stratégie internationale de l'EHESP, le CA approuve les éléments suivants pour l'année universitaire 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants non communautaires du Master of Public Health (MPH) s'acquitteront des frais de formation particuliers fixés par ailleurs. • Les étudiants non communautaires des autres masters s'acquitteront, pour le second cycle, des droits différenciés. • Des exonérations partielles peuvent être accordées aux étudiants non communautaires, qui régleront alors les droits d'inscription applicables aux étudiants communautaires. • Sont exonérés des droits différenciés les étudiants qui répondent aux critères généraux suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Les étudiants répondant à l'une des hypothèses visées par les articles R. 749-49-1 et R. 749-50 du Code de l'éducation, – Les étudiants bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse sur critères sociaux, – Les étudiants bénéficiant d'une exonération attribuée par l'ambassade de leur pays d'origine, – Les étudiants venant étudier en France dans le cadre d'un accord de coopération internationale ou d'un programme d'échange international prévoyant une exonération totale ou partielle du paiement des droits d'inscription. • Sont également exonérés des droits différenciés, jusqu'à 10 % du total des étudiants qui s'inscrivent dans les formations de l'établissement, ceux qui répondent aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Les étudiants extracommunautaires déjà inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pendant l'année universitaire 2020-2021 et exonérés des droits différenciés en 2020-2021, – Au titre de la politique de coopération internationale de contribution au développement des ressources humaines en santé et de la politique d'internationalisation des formations francophones de l'EHESP, les étudiants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ressortissants d'un Etat à faible revenu d'après le classement des pays selon le revenu national brut par habitant de la Banque Mondiale, ○ Ressortissants d'un Etat de la liste des pays prioritaires de l'aide française au développement, ○ Dispensés de l'examen de vérification du niveau de compréhension de la langue française en application de l'article D. 612-15 du Code de l'éducation et ressortissants d'un Etat à revenu faible-intermédiaire, ○ Bénéficiaires d'une bourse de l'Open Society Foundation dans le cadre d'une convention avec l'EHESP, – Au titre de la situation individuelle des étudiants, indépendamment de la nationalité, en prenant en compte des critères sociaux et des critères d'excellence. 	<p>unanimité</p>	<p>Application pour l'année universitaire 2022-2023</p>
<p>➤ Le CA approuve l'évolution du cycle de formation HIA (Hôpital Inter Armée) en diplôme d'établissement « Manager d'hôpital d'instruction des armées (HIA) ».</p>	<p>unanimité</p>	

➤ Le CA approuve le changement d'intitulé du Mastère spécialisé « Management en santé » en Mastère spécialisé « Manager en santé » .				unanimité	
➤ Le CA approuve les modifications du règlement de scolarité relatives au doctorat (titre 3) et l'insertion d'une annexe « procédure de soutenance de thèse »				unanimité	Publication du règlement de scolarité modifié
➤ Le CA approuve les capacités d'accueil en master (parcours M1) pour l'année universitaire 2022-2023 :				unanimité	Publication sur le portail national <i>Trouver Mon Master</i>
Masters	Mention Santé publique	Mention Administration de la santé	Master of Public Health (MPH)		
Capacités d'accueil	40 places	40 places	35 places		

N.B : Ce document a valeur informative. Le procès-verbal de cette séance sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.